

**GUINGAMP COMMUNAUTE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quatorze, le dix huit du mois de décembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF Y. - maire
- MME BRIAND - CORRE
- Mandat avait été donné par :
- M. LASBLEIZ à M. LE GOFF Y.

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF P. - Maire
- MMES AUFFRET -LE HOUEIROU - ZIEGLER -
- CHOTARD - BOUALI
- MM. DAGORN - DUCAUROY - KERLOGOT -
- KERHERVE - PASQUIOU

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
- MMES BOLLOCH - COCGUEN
- Mandat avait été donné par :
- M. PICAUD à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire
- Mme DELABBAYE
- M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
- MMES VIART - LE COTTON
- MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN
- M. ROBERT
- Mandat avait été donné par :
- Mme GUILLAUMIN à M. ECHEVEST

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS
- Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

EAU et ASSAINISSEMENT

Préambule

Suite aux délibérations du conseil communautaire en date du 24 octobre 2014, refusant d'approuver le choix du délégataire pressenti pour les services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement, deux solutions sont aujourd'hui, envisageables pour chacun des contrats:

1 - Délibérer à nouveau sur le rapport du président sur le choix du délégataire et approuver ce choix. Cela implique de retirer préalablement les délibérations actuellement contestées devant le tribunal et présentant un doute sérieux sur leur légalité. Dans ce cas il n'y aura pas lieu de prolonger les contrats avec le délégataire actuel, de déclarer les procédures sans suite et de relancer une nouvelle procédure. Guingamp Communauté disposera des contrats négociés avec le délégataire retenu à compter du 1^{er} janvier 2015.

2- Décider de ne pas attribuer les contrats au délégataire pressenti en refusant d'approuver le choix du Président. Cela implique également et préalablement le retrait des délibérations contestées devant le tribunal et qui présentent aujourd'hui un doute sérieux sur leur légalité. Dans ce cas, considérant le désaccord majoritairement exprimé sur différents éléments du ou des contrat(s) (grille tarifaire présentée - faiblesse des engagements sur le fonds de renouvellement en Eau Potable - heures comptabilisées en personnel dans le(s) compte(s) d'exploitation prévisionnel(s)...) il sera nécessaire de conclure un avenant de prolongation pour chacun des contrats actuels, de déclarer les procédures sans suite et d'engager une nouvelle procédure de délégation des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement pour disposer de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016, au plus tard.

Rappel de l'article 21 du règlement intérieur du conseil communautaire: Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. La demande de vote secret fait par un tiers des élus constitue bien une décision préalable de recours au vote secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération portant sur le vote à bulletin secret

En référence à l'article 21 du règlement intérieur du conseil communautaire, et à la demande de plus d'un tiers des conseillers communautaires présents, le président soumet la proposition de recours au vote à bulletin secret à délibération pour les rapports 2 - 3 - 4 -5 -6 et 7 à savoir :

DSP Eau Potable : choix du délégataire

DSP Assainissement Collectif: choix du délégataire

DSP Eau Potable : Avenant de prolongation du contrat Lyonnaise

DSP Assainissement collectif : Avenant de prolongation du contrat Lyonnaise

DSP Eau Potable : Déclaration sans suite de la procédure

DSP Assainissement collectif : Déclaration sans suite de la procédure

DSP eau Potable : Décision sur le principe de la délégation du service sous forme d'affermage

DSP Assainissement collectif : Décision sur le principe de la délégation du service sous forme d'affermage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- Pour 30 voix
- Abstention 0 voix
- Contre 1 voix (Ronan CAILLEBOT)

- **Décide** de voter à bulletin secret sur l'ensemble de ces dossiers.

2 - DSP EAU POTABLE - Rapport de présentation et choix du délégataire

La société Lyonnaise des eaux est titulaire du contrat de délégation du service public de l'Eau Potable sur le périmètre de Guingamp Communauté.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2014.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 19 juin 2012, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 21 juin 2012 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Eau Potable de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2015 et du mode de gestion par affermage.
- De définir les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Par délibération en date du 21 juin 2012, Guingamp Communauté a adopté le principe de la délégation de service public pour la gestion de son service de l'Eau Potable et opté pour l'affermage dans la perspective d'une signature d'un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2015.

Sur ces bases, avec l'assistance du groupement STRATORIAL FINANCES, HYDRATECH, ADM Conseils et Maître GIANINA, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée selon le calendrier et les modalités présentées dans le rapport soumis au conseil communautaire du 24 octobre dernier.

Après examen des offres par la commission de DSP Eau, audition des candidats dans le cadre de négociations et une nouvelle analyse comparative des modes de gestions, cette démarche a abouti à un rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire.

Au regard de ce rapport portant sur le choix du délégataire, de l'avis de la commission de DSP Eau et du projet de contrat de délégation, transmis à chacun des membres du conseil, il a été proposé d'approuver le choix du Président de retenir l'offre de NANTAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Eau Potable.

Le conseil communautaire a décidé, par une large majorité et à l'issue d'un vote à bulletin secret, de ne pas confirmer le choix du délégataire le 24 octobre dernier.

La délibération sus visée fait l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Considérant que les conclusions de l'ordonnance du juge des référés en date du 27 novembre 2014, statuant sur la demande de suspension de la délibération du 24 octobre 2014 ont fait état d'un doute sérieux sur la légalité de cette délibération attaquée, il en résulte un doute sérieux sur la légalité de la procédure.

Annie LE HOUEROU absente au conseil communautaire du 24 octobre 2014 regrette la manière dont le sujet a été traité. Les élus avaient toute possibilité et légitimité à rejeter la proposition. Il s'agit d'un dossier très important. Il était difficile pour les élus de se positionner sur le dossier puisqu'ils ne disposaient pas de l'ensemble des éléments. Ces derniers étaient frustrés de ne pas disposer de tous les éléments d'appréciation. Elle reconnaît le travail réalisé par le cabinet STRATORIAL.

Rémy GUILLOU reprend le considérant 5 de l'ordonnance en date du 27 novembre 2014 rendue par le juge des référés

« Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver, ou non, le choix de l'entreprise effectué par l'exécutif, au terme d'une délibération qui n'a pas à être formellement motivée, elle doit néanmoins, lorsqu'il s'agit d'écarter ou de retenir un candidat à une délégation de service public, fonder sa décision sur un motif d'intérêt général ou des considérations objectives tenant aux mérites respectifs des offres présentées ; qu'en l'espèce il ne résulte pas des pièces versées au dossier et des propos tenus au cours de l'audience publique que les motifs ayant présidé au choix du conseil communautaire de refuser d'attribuer à la société Nantaise des eaux services les deux délégations en cause répondent à ces exigences ; qu'ainsi le moyen tiré de ce qu'en écartant de façon discrétionnaire les offres de la Nantaise des eaux services, le conseil communautaire de Guingamp communauté a commis une erreur de droit, est de nature, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux quant à la légalité des délibérations contestées » ;

En rejetant la proposition, il aurait fallu proposer une autre délibération opposée en conformité avec le cahier des charges.

Il indique que sur la pédagogie les négociations étaient closes depuis le 29 octobre 2013. Il s'agit d'un dossier extrêmement compliqué qui relèverait d'un séminaire de plusieurs jours et nous n'aurions pas pour autant toutes les réponses à nos questions. Il rappelle les différentes réunions des commissions eau et assainissement, la réunion de travail des conseillers communautaires du 9 décembre dernier, les nombreux documents et rapports adressés aux conseillers 15 jours avant la tenue du conseil communautaire du 24 octobre 2014. Un travail pédagogique a bien donc été réalisé.

Didier ROBERT a apprécié la réunion de travail des conseillers communautaires du 9 décembre 2014. Il regrette que cette réunion ne soit pas tenue en amont du conseil communautaire du 24 octobre.

Pierre PASQUIOU demande que ses propos soient intégralement retranscrits.

« Ce dossier n'a que trop duré.

Je ne veux plus voir dans la presse des articles qui écrivent « les élus boivent la tasse » et que l'on considère les élus comme des demeurés.

Ils reçoivent des lettres ouvertes des uns et des autres destinées à soi-disant les éclairer dans leur vote.

Je ne suis inféodé à personne. J'ai la liberté de parole.

Ils nous étaient demandés en conseil communautaire du 24 octobre de valider ou non le rapport du Président. Ce vote a recueilli 28 voix contre la validation et 3 voix pour.

Nous venons de retirer cette délibération.

J'ai déjà voté en mon âme et conscience et je n'ai pas revu ma position au vu des ordonnances de référé et donc je revoterai dans le même sens.

Je ne suis qu'un petit conseiller communautaire et municipal, mais les choses risquent d'être chaudes ce soir.

On demande aux élus d'avoir du bon sens.

On nous dit que nous remplissons les poches de la Lyonnaise. Ce qui est une insulte à l'égard des délégués communautaires.

J'en ai assez qu'on prenne les délégués communautaires pour des moins que rien. Je n'admets pas que Madame Mona Bras nous traite de bande de farfelus. Je considère qu'elle n'a pas de leçon à donner aux conseillers communautaires. En vertu de quelle légitimité ? Eaux et Rivière peut-être ?

Le tribunal administratif n'a jamais reconnu l'illégalité de la délibération du 24 octobre 2014 pour l'eau et l'assainissement. Eaux et Rivière n'a jamais saisi le Tribunal Administratif. Dire cela constitue un mensonge et une escroquerie intellectuelle.

Ce soir, je mets de côté l'aspect social du problème, mais je n'enlève pas un mot de mon intervention du 24 octobre 2014. Je vais donc intervenir succinctement sur 3 points :

1 - Le Tribunal administratif par la voix de son Président a décidé que les requêtes de la Nantaise des Eaux sont rejetées ainsi que sa demande au titre des frais irrépétibles soit 4 000 €.

2 - proposition de la Nantaise des Eaux :

Tarifification pour les 20 premiers m³. Elle fait du lowcost, au dessus « je suis plus cher ». Cela ne tient pas la route.

20 m³ c'est quoi ? une famille, elle ne bénéficiera pas de ce tarif. Il faudrait être veuf et ne pas se laver. Pas un juge ne se mettra en travers de cet argument. C'est une infraction au principe de l'égalité des citoyens devant le service public.

3 - Le coût en assainissement, une société la Nantaise des Eaux reprend 12 salariés du personnel existant et cela me coûte 480 000 €. La Lyonnaise elle dit cela me coûte 660 000 €. J'aimerais bien savoir comment faire du lowcost avec 10.3 salariés.

Le volume horaire annuel affecté au contrat par la Nantaise des Eaux ne permet pas de justifier de la présence de 12 équivalents temps plein. J'aimerais une réponse.

Au vu de ces éléments et, dans l'intérêt général des consommateurs, je vous demande, mes chers collègues, de confirmer votre vote du 24 octobre 2014 ».

Ronan CAILLEBOT déclare

« Le 24 octobre, j'avais déjà déclaré que nous étions tous déchirés entre 2 choix :

→ fallait-il privilégier l'intérêt des abonnées en redistribuant un pouvoir d'achat supplémentaire de 3 680 000 € sur 8 ans (460 000 € tous les ans) ?

ou

→ fallait-il privilégier les 70 emplois des salariés de la Lyonnaise des Eaux et leur impact économique sur le territoire ?

Voilà le dilemme devant lequel, nous étions placés mais c'est l'intérêt général des habitants et de la collectivité qui devait et qui doit encore, nous guider ce soir.

Ce soir, si nous revotons, c'est parce que le vote non n'a pas « fondé sa décision sur un motif d'intérêt général », et ce motif aurait du être exprimé.

Il ne l'a pas été et nous l'avons déjà rappelé le 24 octobre.

Et ce soir donc, presque 2 mois plus tard et à moins de 15 jours de l'échéance du contrat, nous sommes replacés devant le même déchirement et devant la même situation !

J'ai d'ailleurs, une pensée pour les salariés de la Lyonnaise des Eaux qui se trouvent une 2^{de} fois dans l'incertitude et ce, à une semaine de Noël.

Quels sont nos possibilités de vote :

1. la décision communautaire du 24 octobre est confirmée : le vote non est majoritaire pour les 2 DSP et ces 2 votes devront être justifiés par un motif d'intérêt général :

- une première certitude : Les 2 DSP seront prolongées sur l'année 2015 en appliquant les tarifs de la Lyonnaise des Eaux qui se traduit par un manque à gagner pour les abonnés que l'on peut estimer entre 148 000 € et 143 000 €.

- Une deuxième certitude :

- le coût de Stratorial Finances pour la 1^{re} analyse des offres des candidats à la DSP : $11\ 625\ \text{HT} \times 2 = 23\ 250\ \text{€ HT}$

- le coût du SDAEP22 pour la 2^{de} analyse des offres des candidats à la DSP : $2 \times 12\ 000\ \text{HT} = 24\ 000\ \text{€ HT}$

Soit 190 250 € d'argent public gaspillés ou d'argent pris dans la poche des abonnés.

Et avec 2 risques et aucune garantie :

- Un appel à candidature pour les 2 DSP sera relancé et nous n'aurons qu'un seul candidat : la Lyonnaise des Eaux car la Nantaise des Eaux ne déposera pas de nouvelle offre (Ouest France du 31 octobre 2014)

- et le risque de payer 60 000 € d'indemnités à la Nantaise des Eaux

2. le vote non est majoritaire pour la DSP eau potable et là encore, ce vote devra être justifié par un motif d'intérêt général :

- la DSP assainissement est confiée à la Nantaise des Eaux

- la DSP eau de la Lyonnaise des Eaux sera prolongée sur 2015 en appliquant les tarifs de la Lyonnaise des Eaux soit un manque à gagner pour les abonnés : 109 000 € (Cf. note sur les offres).

- appel à candidature pour la DSP eau et avec un risque fort de n'avoir là encore, qu'un seul candidat : la Lyonnaise des Eaux : lire Article Ouest France.

- Inconvénients : la collectivité et les abonnés auront 2 interlocuteurs en cas de litige - création de doublons - sources de litiges et renvoi de responsabilité...

3. le vote oui est majoritaire pour les 2 DSP :

- les 2 DSP sont confiées à la Nantaise des Eaux
- la Régie de suivi et de contrôle, prévue au contrat eau, modifie dès 2015 la tarification pour que, sur le plan économique, l'impact soit neutre pour les industriels.
- Avantages : redistribution du pouvoir d'achat aux abonnés et la Nantaise des Eaux renonce à toute action sur le plan judiciaire.

Questions à poser et auxquelles il faudra répondre ce soir :

1. Quel est l'élément qui fait qu'un motif d'intérêt général justifie le vote non pour la DSP eau ?

Nous savons déjà que cela ne peut pas être la tarification des industriels, ce ne peut pas être le montant des investissements, ce ne peut pas être le maintien des 70 emplois de la Lyonnaise des eaux.

2. Avez-vous calculé le manque à gagner pour les abonnés si la DSP eau de la Lyonnaise des eaux est reconduite sur un an ? (Cf. note sur les offres des candidats aux DSP - mel 15 décembre 2014)

Isabelle CHOTARD rappelle que l'intérêt des salariés ne fait parti du cahier des charges.

Elle indique que même si le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a rejeté la demande de la Nantaise des Eaux car qu'il n'y avait pas d'urgence à suspendre l'exécution de la délibération du 24 octobre 2014, il n'en demeure pas moins vrai que l'un de ses considérants sur la légalité de la décision est très défavorable pour Guingamp communauté : l'assemblée délibérante « doit néanmoins, lorsqu'il s'agit d'écarter ou de retenir un candidat à une délégation de service public, fonder sa décision sur un motif d'intérêt général ou des considérations objectives tenant aux mérites respectifs des offres présentées ; qu'en l'espèce, il ne résulte pas des pièces versées au dossier et des propos tenus au cours de l'audience publique que les motifs ayant présidé au choix du conseil communautaire de refuser d'attribuer à la société Nantaise des eaux services les deux délégations en cause répondent à ces exigences ; qu'ainsi, [...] en écartant de façon discrétionnaire les offres de la société Nantaise des eaux services, le conseil communautaire de Guingamp communauté a commis une erreur de droit, est de nature, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux quant à la légalité des délibérations contestées »

Nous n'avons, à ce jour, aucune garantie d'avoir une meilleure offre de la part des éventuels candidats lors de la deuxième procédure de DSP, au delà même de son coût, il y a donc un risque à relancer une nouvelle procédure de DSP. Nous risquons de nous retrouver avec une seule entreprise (Lyonnaise des Eaux) pour le deuxième tour et nous serons obligés de la choisir quelques soient les tarifs proposés (c'est la règle d'un appel d'offre)

Avec la Nantaise des eaux l'intérêt des abonnés est défendu mais aussi celui des salariés qui sont repris par la Nantaise des eaux. Monsieur DAGORN a appelé des élus qui dans leur collectivité sont "passés" de la Lyonnaise à la Nantaise et tout s'est bien passé pour les salariés liés au contrat et donc transférés.

Rémy GUILLOU ne souhaite pas retomber dans le travers de la séance du 24 octobre dernier et se mettre hors sujet. Nous avons 2 délibérations sur lesquelles nous devons nous prononcer. Tout le reste est hors sujet. Oui ou non à la Nantaise des Eaux.

Aimé DAGORN déclare :

« Je souscris pleinement à ce qui vient d'être dit aussi bien par Ronan CAILLEBOT que par Isabelle CHOTARD. Je ne vais donc pas reprendre les arguments qu'ils ont déjà développés.

Isabelle CHOTARD a lu, il y a quelques instants l'attendu sans équivoque du jugement (dont on sait qu'il ne porte pas pour l'instant sur le fond) qui n'hésite pourtant pas à déclarer que « Guingamp communauté a commis une erreur de droit qui est de nature en l'état de l'instruction à créer un doute sérieux quant à la légalité des délibérations contestées ».

Cette considération n'est pas étonnante dès lors que le code des marchés publics n'a pas été respecté. Nous savons bien que le code des marchés publics n'est pas un vulgaire recueil de bonnes pratiques mais un ensemble de textes qui régissent de façon rigoureuse la passation des marchés pour éviter tout arbitraire.

Notre positionnement doit uniquement être guidé par la recherche de l'intérêt général et en l'occurrence celui des abonnés. L'intérêt général c'est celui de la population en y intégrant d'ailleurs les salariés de la Lyonnaise.

J'ai questionné les dirigeants de la Nantaise (peut-être d'ailleurs la situation de mieux disant de cette Société selon la proposition du Président, aurait-elle du ou pu être mise à profit pour la convier à un échange avec l'assemblée et ainsi lui permettre de répondre à toutes les questions et dissiper tous les malentendus éventuels) notamment concernant la sécurité de l'emploi et les avantages salariaux des personnels.

Je dois préciser que j'ai reçu à ce sujet les réponses les plus claires et les plus nettes de la Nantaise. Les niveaux de salaires et l'ensemble des avantages qui sont octroyés actuellement aux salariés de la Lyonnaise leur sont expressément garantis de façon pérenne (et non comme cela a été présenté à tort, pour 12, 15 ou 18 mois mais bien pour la durée intégrale du contrat) aussi bien par :

- l'engagement de la Nantaise dans le cadre de l'appel d'offres,
- le Code du travail (article L 1224-1),
- la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,
- et la charte de transfert signée par les prestataires.

Je ne m'explique donc pas les raisons qui s'opposent à confier le nouveau contrat à la Société mieux disante à l'issue d'une procédure en tous points régulière comme peut en témoigner le Président dès lors qu'il a été associé dès de départ à l'ensemble des démarches et qu'il en a validé chaque étape.

L'assemblée doit bien avoir présent à l'esprit :

- qu'il s'agit d'un engagement pour 8 ans,
- que le cahier des charges retenu pour la mise en concurrence a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée,
- que l'enjeu financier est considérable (de l'ordre de 4 M€ d'économie par rapport à la situation actuelle sur les 8 ans de la durée du contrat !),
- que, comme je viens de le dire, nous avons l'assurance de la préservation des emplois salariés aux mêmes niveaux de rémunération et d'avantages,
- qu'en répondant favorablement à la proposition du Président nous respecterions le code des marchés publics, éteindrions les procédures en cours et écarterions les risques juridiques. Les demandes d'indemnités actuelles sont vraisemblablement sans commune mesure avec celles qui seront réclamées dans le cadre du jugement sur le fond,
- qu'en cas de nouvel appel d'offres, comme l'a rappelé Ronan CAILLEBOT, la collectivité n'est pas assurée :
 - d'une part, de recueillir des offres multiples dès lors que les candidats évincés se sentiront fortement dissuadés par nos positionnements,
 - et, d'autre part, d'atteindre - ni même d'approcher - des offres aussi performantes que celle actuellement présentée par la Nantaise (voir par Véolia) ce qui se ferait alors au détriment des abonnés. Or, on sait que l'offre actuelle de la Nantaise restera nécessairement la référence.
- que les tarifs d'eau et d'assainissement sont à fixer par notre assemblée et non par le délégataire,
- qu'en tout état de cause le rabais de 4 M€ sur 8 ans garantit une réduction des tarifs à tous y compris aux plus gros consommateurs ».

Philippe LE GOFF souscrit totalement aux propos tenus.

Concernant la tarification des 20 m³, il rappelle la loi Brottes portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau. Nous avons du mal à trouver les considérants de l'intérêt général. Il s'agit d'un dossier très complexe dont les conseillers se sont imprégnés.

Bernard HAMON espère qu'en 2016, les abonnés de Guingamp communauté paieront l'eau moins chère qu'à ce jour et en dessous de l'offre proposée. Nous allons partir vers un vrai marathon et négocier avec les candidats un tarif tout aussi intéressant que possible.

Rémy GUILLOU souhaite que tous les membres des commissions de délégation de service public participent à toutes les négociations.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Le retrait** de la délibération actuellement contestée devant le tribunal administratif de Rennes sur la DSP Eau Potable

Le conseil communautaire se prononce ensuite, au scrutin secret, sur les deux propositions suivantes.

Proposition n° 1

- Approuver le choix du Président de retenir l'offre de Nantaise des Eaux, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Eau potable
- Autoriser le président à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable qui lui est proposé ainsi que les annexes jointes, notamment le règlement de service.

Proposition 2

- Décider de ne pas attribuer le contrat au candidat pressenti.

Considérant le désaccord majoritairement exprimé sur les éléments du contrat

Considérant que les motifs de refus sont principalement liés à la faiblesse des engagements de la société Nantaise des Eaux sur la dotation du fonds de renouvellement au regard des exigences sur le rendement du réseau -80% à mi-contrat- mais également relatifs à la lisibilité des charges en personnel

A l'issue du vote, la proposition 2 est validée par 18 voix contre 14 voix en faveur de la proposition 1.

3 - DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapport de présentation et choix du délégataire

La société Lyonnaise des eaux est titulaire du contrat de délégation du service public de l'Assainissement collectif sur le périmètre de Guingamp Communauté.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Par délibération en date du 21 juin 2012, Guingamp Communauté a adopté le principe de la délégation de service public pour la gestion de son service d'Assainissement collectif et opté pour l'affermage dans la perspective d'une signature d'un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2015.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 19 juin 2012, **le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 21 juin 2012 :**

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Assainissement collectif de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2015 et du mode de gestion par affermage.

- De définir les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'assistance du groupement STRATORIAL FINANCES, HYDRATECH, ADM Conseils et Maître GIANINA, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée selon le calendrier et les modalités présentées dans le rapport soumis au conseil communautaire du 24 octobre dernier.

Après examen des offres par la commission de DSP Assainissement, audition des candidats dans le cadre de négociations et une nouvelle analyse comparative des modes de gestions, cette démarche a abouti à un rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire.

Au regard de ce rapport portant sur le choix du délégataire, de l'avis de la commission de DSP Assainissement et du projet de contrat de délégation, transmis à chacun des membres du conseil, il a été proposé d'approuver le choix du Président de retenir l'offre de NANTAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Assainissement Collectif.

Le conseil communautaire a décidé, par une large majorité et à l'issue d'un vote à bulletin secret, de ne pas confirmer le choix du délégataire le 24 octobre dernier.

La délibération sus visée fait l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Considérant que les conclusions de l'ordonnance du juge des référés, en date du 27 novembre 2014, statuant sur la demande de suspension de la délibération du 24 octobre 2014 ont fait état d'un doute sérieux sur la légalité de cette délibération attaquée, il en résulte un doute sérieux sur la légalité de la procédure.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **Le retrait** de la délibération actuellement contestée devant le tribunal administratif de Rennes sur la DSP Eau Potable

Le conseil communautaire se prononce ensuite, au scrutin secret, sur les deux propositions suivantes.

Proposition n°1

- Approuver le choix du Président de retenir l'offre de Nantaise des Eaux, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Assainissement collectif
-
- Autoriser le président à signer le contrat de délégation du service public de l'Assainissement collectif qui lui est proposé ainsi que les annexes jointes, notamment le règlement de service.

Proposition2

- Décider de ne pas attribuer le contrat au candidat pressenti.

Considérant le désaccord majoritairement exprimé sur différents éléments du contrat

Considérant que les motifs de rejet sont en effet liés à la lisibilité de la ventilation des charges en personnel sur différentes lignes budgétaires et à la structuration de la grille tarifaire.

A l'issue du vote, la proposition 2 est validée par 18 voix contre 14 voix en faveur de la proposition 1.

4 - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE : Avenant de prolongation

La société Lyonnaise des eaux est titulaire du contrat de délégation du service public de l'Eau Potable sur le périmètre de Guingamp Communauté.

Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Considérant le résultat des votes sur la délibération portant sur le choix du délégataire et l'autorisation donnée au président pour signer le nouveau contrat

Considérant l'impasse dans laquelle se trouve la collectivité en raison de l'impossibilité de mener à son terme la procédure de passation du nouveau contrat de DSP Eau Potable

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public à compter du 1^{er} janvier 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'issue du vote à bulletin secret

- **Décide, par 20 voix pour, 11 bulletins blancs et un bulletin nul, de prolonger** par avenant n° 2, le contrat de délégation de service public de l'Eau Potable sur le fondement de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée d'un an
- **Autorise** le président à signer l'avenant de prolongation correspondant

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Avenant de prolongation

La société Lyonnaise des eaux est titulaire du contrat de délégation du service public de l'Assainissement collectif sur le périmètre de Guingamp Communauté.

Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Considérant le résultat des votes sur la délibération portant sur le choix du délégataire et l'autorisation donnée au président pour signer le nouveau contrat

Considérant l'impasse dans laquelle se trouve la collectivité en raison de l'impossibilité de mener à son terme la procédure de passation du nouveau contrat de DSP

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public à compter du 1^{er} janvier 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'issue du vote à bulletin secret

- **Décide, par 20 voix pour, 11 bulletins blancs et 1 bulletin nul, de prolonger par**
- **avenant n° 6, le contrat de délégation de service public de l'Assainissement collectif sur le fondement de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée d'un an**

- **Autoriser le président à signer l'avenant de prolongation correspondant**

5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Déclaration sans suite des procédures

- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE : Déclaration sans suite des procédures

A l'issue d'un vote à bulletin secret, le conseil communautaire a décidé de ne pas attribuer le contrat de DSP Eau Potable au candidat pressenti

Considérant les conclusions de l'ordonnance du juge des référés en date du 27 novembre 2014, statuant sur la demande de suspension de la délibération du 24 octobre 2014 et faisant état d'un doute sérieux sur la légalité des délibérations attaquées pouvant sous-entendre également un doute sérieux sur la légalité de la procédure

Considérant le désaccord majoritairement exprimé sur différents éléments du contrat et le résultat du scrutin secret relatif à la délibération portant sur le choix du délégataire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à bulletin secret:

- **Déclare, par 18 voix pour, 12 voix contre et 2 bulletins blancs « sans suite »** la procédure de passation de la DSP Eau Potable pour les motifs évoqués ci-dessus

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF: Déclaration sans suite des procédures

A l'issue d'un vote à bulletin secret, le conseil communautaire a décidé de ne pas attribuer le contrat de DSP Assainissement Collectif au candidat pressenti

Considérant les conclusions de l'ordonnance du juge des référés en date du 27 novembre 2014, statuant sur la demande de suspension de la délibération du 24 octobre 2014 et faisant état d'un doute sérieux sur la légalité des délibérations attaquées pouvant sous-entendre également un doute sérieux sur la légalité de la procédure

Considérant le désaccord majoritairement exprimé sur différents éléments du contrat et le résultat du scrutin relatif à la délibération sur le choix du délégataire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à bulletin secret:

- **Déclare, par 20 voix pour, 10 voix contre et 2 bulletins blancs** « sans suite » la procédure de passation de la DSP Assainissement Collectif pour les motifs évoqués ci-dessus

6 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Suite à la décision de prolongation, par avenant, du contrat de délégation du service public de l'Eau Potable, Monsieur le Président rappelle que ce contrat conclu, avec la Société Lyonnaise des Eaux, arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 17 décembre 2014

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à bulletin secret :

- **Décide par 25 voix favorables, 2 contres et 5 bulletins blancs** du principe de déléguer, sous la forme d'affermage, le service public d'eau potable pour une durée de 8 ans (échéance au 31 décembre 2023)
- **Autorise** le président à effectuer toutes les démarches et négociations nécessaires pour mener à bien la procédure de délégation, conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités territoriales et à signer toute pièce y afférent.

7 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à la décision de prolongation, par avenant, du contrat de délégation du service public de l'Assainissement Collectif, Monsieur le Président rappelle que ce contrat conclu, avec la Société Lyonnaise des Eaux, arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'Assainissement Collectif au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 17 décembre 2014

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'Assainissement Collectif,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à bulletin secret:

- **Décide par 25 voix pour, 2 contres et 5 bulletins blancs** du principe de déléguer, sous la forme d'affermage, le service public d'Assainissement Collectif pour une durée de 8 ans (échéance au 31 décembre 2023)
- **Autorise** le président à effectuer toutes les démarches et négociations nécessaires pour mener à bien la procédure de délégation, conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités territoriales et à signer toute pièce y afférent.

8 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDAEP POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 24 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé de ne pas attribuer le contrat de délégation des services publics (Eau Potable - Assainissement) au vu des rapports présentés par le Président sur le choix du délégataire.

Pour assurer la continuité du service et conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prolongation des deux contrats a été souhaitée et les procédures initiales ont été déclarées sans suite pour un motif d'intérêt général.

Parallèlement il a été décidé d'engager une nouvelle procédure de passation de conventions de délégations de service public, (Eau - Assainissement), afin de disposer d'un contrat au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016.

Considérant la technicité des procédures et notamment les compétences requises pour l'analyse technique et financière des offres, Guingamp Communauté, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor, a sollicité l'accompagnement des services de cet organisme pour conduire les démarches.

Les moyens des services mis à disposition par le SDAEP seront affectés à :

- Aide à la rédaction des documents liés à la passation des deux contrats
- Visite des ouvrages et installations
- Etablissement du projet de contrat et du dossier de consultation
- Analyse des offres des candidats et présentation des rapports d'analyse aux commissions de DSP

- Accompagnement technique de la collectivité dans la négociation avec les candidats

- Finalisation des procédures par l'assistance à la mise au point des contrats.

Une convention de mise à disposition des services du SDAEP sera signée entre Guingamp Communauté et le SDAEP pour l'appui technique et administratif dans le cadre des procédures.

La contribution de Guingamp Communauté, sous forme d'unités de service, est arrêtée à la somme globale de 24 000€ HT soit 12 000€ HT pour chacun des contrats.

Ronan CAILLEBOT désapprouve l'attribution d'une mission au SDAEP sans qu' au préalable une consultation ait été établie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 7 contres et 6 abstentions:

- **Approuve** la passation d'une convention de mise à disposition des services du SDAEP pour l'appui technique et administratif dans le cadre des procédures de délégations de service d'eau potable et d'assainissement collectif
- **Valide** les dispositions de la convention et notamment la contribution financière de Guingamp Communauté
- **Autorise** le Président à signer la convention

9 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées Auguste Pavie et Jules Verne (1 titulaire, 1 suppléant) à savoir :

Lycée Auguste PAVIE

Titulaire Pabu Guillaume LOUIS

Suppléant Grâces Martine SABLE

Lycée Jules VERNE

Titulaire Plouisy Catherine BLONDEL

Suppléant Ploumagoar Jean Claude GOUZOUGUEN

Le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié les représentations au sein de ces établissements.

Désormais lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un seul représentant de cet établissement public siège au conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

31 voix pour

0 abstention

1 voix contre (M. GOUZOUGUEN)

- prend acte de ne plus désigner de représentants suppléants au conseil d'administration des lycées Auguste Pavie et Jules Verne.

10 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

- Budget Général

Voir document en annexe

Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel, présente le débat d'orientations budgétaires 2015.

Il rappelle que des chantiers importants ont été engagés ces dernières années. Certains sont déjà réalisés. D'autres sont encore en cours.

Il signale l'inscription de 3 nouveaux programmes au débat d'orientations budgétaires 2015 :

- Travaux de réhabilitation à la piscine rendus nécessaires afin de maintenir l'ouvrage en bon état,**
- Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé,**
- Construction d'une piste d'athlétisme.**

Concernant le fonctionnement, il rappelle l'intégration à Guingamp communauté au 1^{er} janvier 2014 de la crèche Pinocchio et de ses 23 salariés permanents ce qui porte l'effectif global des personnels de Guingamp communauté de 70 à 93 agents.

Il déclare que les baisses des dotations de l'Etat auront des répercussions sur les finances de la collectivité à moyen terme.

Annie LE HOUEROU fait remarquer qu'il s'agit d'une maison pluridisciplinaire de santé et non d'un pôle santé.

Pierre SALLIOU indique que le projet d'une maison pluridisciplinaire de santé permettra d'éviter la désertification médicale. L'endroit programmé pour une telle réalisation est très pertinent.

Yannick LE GOFF fait part de l'élaboration d'un projet par son équipe pour accueillir sur la commune de Grâces une maison médicale.

Bernard HAMON trouve pertinent d'installer la maison pluridisciplinaire dans l'ancienne maternité de l'hôpital actuellement inoccupée. Rien n'est définitivement arrêté, le débat est ouvert. Ce projet devra être piloté avec l'accompagnement de l'ARS.

Didier ROBERT demande des précisions sur les travaux à réaliser suite à expertise à la piscine et si ces travaux nécessiteront une fermeture de l'établissement.

Patrick VINCENT lui répond qu'il s'agit de travaux de première urgence afin de permettre le maintien en bon état de l'ouvrage qui ne nécessiteront pas de fermeture de l'établissement dans l'immédiat.

Didier ROBERT se réjouit de l'inscription d'un projet d'une piste d'athlétisme sur le territoire de Guingamp communauté. Il demande à connaître la localisation de cette installation.

Bernard HAMON lui indique que l'actuel espace sportif du Prieuré propriété de la ville de Guingamp est un lieu idéal. L'athlétisme est le parent pauvre aujourd'hui sur notre territoire. Le temps est venu de lui octroyer une piste digne de ce nom.

Annie LE HOUEIROU informe le conseil que lors du conseil de surveillance du 28 novembre 2014, était inscrite à l'ordre du jour une demande d'avis relatif à la mise à disposition de locaux dans le cadre de la création d'une maison d'assistantes maternelles et élaboration d'un bail professionnel. Si ce projet devait se réaliser, elle souhaite qu'il soit porté par Guingamp communauté. Ce service fonctionnerait sur des gardes atypiques. Elle ne dispose pas d'éléments sur le nombre d'agents intéressés par ce service sur le site de l'hôpital. Elle souhaite qu'une étude soit réalisée afin de connaître les besoins.

Didier ROBERT connaît bien le projet, projet original et mûr. Les besoins ont été repérés vis-à-vis des professionnels de santé. Il doit s'inscrire dans la politique enfance de Guingamp communauté. Il craint que si Guingamp communauté attend les conclusions de l'observatoire de l'enfance le projet ne se réalise pas.

Pierre SALLIOU connaît bien aussi ce projet. Il s'agit d'un projet abouti, dynamique et sérieux. Ce projet doit être encouragé.

Yannick ECHEVEST déclare que la commission enfance va se saisir de ce dossier. Il prévient qu'il faudra être vigilant si Guingamp communauté finance une Maison d'assistantes maternelles. La collectivité ne pourra pas refuser, en cas de demandes des assistantes maternelles présentes sur le territoire, des aides à l'investissement.

Philippe LE GOFF demande à Patrick VINCENT une vision plus pédagogique du débat d'orientation budgétaire. Quel niveau d'investissements Guingamp communauté sera en capacité à réaliser dans les trois années à venir ? Sans nouvelles recettes quels efforts la collectivité devra-t-elle réaliser ?

Patrick VINCENT lui répond que pour l'année 2015, Guingamp communauté fait face à ses engagements. Il lui est difficile aujourd'hui de communiquer les recettes fiscales que Guingamp communauté disposera dans les années à venir.

Didier ROBERT fait remarquer que sur les parcs d'activités des sommes importantes ont été inscrites.

Bernard HAMON lui répond qu'il est important de disposer de foncier afin de pouvoir répondre aux porteurs de projets.

Philippe LE GOFF s'étonne de l'inscription de recettes de ventes de terrains (Triskalia 690 000 € et Touboulic 210 000 €).

Patrick VINCENT lui rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et non pas d'un budget.

Annie LE HOUEROU demande à Patrick VINCENT si les évolutions du FCTVA sont intégrées au DOB. Confirmation lui est donnée sur ce point

Ronan CAILLEBOT demande si la convention pour la répartition du foncier bâti industriel intervenue entre les communes en décembre 2011 fera l'objet d'un bilan en début d'année 2015.

Annie LE HOUEROU demande si un accompagnement financier est prévu auprès de Guyader Gastronomie.

Bernard HAMON lui répond que Guingamp communauté accompagnera l'arrivée de Guyader Gastronomie. Il ne dispose pas à ce jour de suffisamment d'éléments pour chiffrer l'aide. Une réunion est prévue le 24 janvier prochain à la Région Bretagne afin d'examiner ce dossier.

Philippe LE GOFF indique que l'arrivée de Guyader Gastronomie sur le territoire est une bonne chose. Elle doit faire l'objet d'un accompagnement par Guingamp communauté. Il demande si cette implantation va générer pour Guingamp communauté des recettes supplémentaires.

Annie LE HOUEROU demande des explications sur le basculement des crédits de l'opération FRET d'un montant de 409 000 € vers l'opération intermodalité et accessibilité du PEM de la Gare de Guingamp.

Bernard HAMON lui répond qu'il a rencontré M. Hervé LE GALL à la Préfecture, directeur du service de coordination de l'action départementale afin d'examiner cette possibilité de transfert permettant une consommation des crédits dans les délais impartis.

Tous ces éléments ont été retranscrits dans l'analyse financière prospective jointe au DOB 2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de ces informations et de la prospective financière présentée.

Tels sont les éléments rapportés lors de ce débat

- Service d'eau

Voir document en annexe

Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel présente le débat d'orientations budgétaire 2015 du service de l'eau.

Ronan CAILLEBOT signale que les abonnés de Guingamp communauté vont payer plus chère leur facture d'eau en 2015. Il demande à Rémy GUILLOU si une compensation pour les usagers a été prévue.

Rémy GUILLOU lui répond que la commission eau/assainissement effectuera un travail sur cette question en début 2015.

Tels sont les éléments rapportés lors de ce débat

- Service d'assainissement

Voir document en annexe

Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel présente le débat d'orientations budgétaire 2015 du service de l'assainissement.

Les orientations budgétaires pour l'an 2015 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

11 - ASSAINISSEMENT - PLATEFORME DE COMPOSTAGE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'avenant n°5 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement.

Aux termes de cet avenant il a été convenu qu'un protocole d'accord transactionnel, définissant une indemnité à verser par le délégataire au titre de la surestimation des coûts d'exploitation de la plateforme de compostage, interviendrait au moment du bilan de la fin de contrat soit en fin d'année 2014 au plus tard.

Cette indemnité serait arrêtée au vu des charges d'exploitation réellement acquittées sur la période 2008 à 2014, intégration faite des nouveaux ouvrages et équipements mis en service depuis l'avenant n°4 ainsi que le traitement physico-chimique du phosphore pour la station d'épuration de Grâces.

En application de ces dispositions, un bilan du contrat d'assainissement a été présenté à la collectivité le 7 octobre 2014. Pour les exercices 2008 à 2012, il présente un excédent cumulé de 181 854 € en valeur 2005.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des plus values et moins values qui ont contribué à la formation de cet excédent.

Par le jeu de l'application des coefficients d'actualisation, l'indemnité revenant à la collectivité en fin de contrat s'établit donc de la manière suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Total valeur 2005	27 183,00	29 673,00	59 671,00	22 282,00	1 389,00	28 120,00	13 536,00	181 854,00
Coefficient actualisation	1,07095	1,09452	1,11511	1,13982	1,18354	1,20419	1,22343	
Total valeur 2014	29 111,63	32 477,69	66 539,73	25 397,47	1 643,94	33 861,82	16 560,35	205 592,00

Un projet de protocole a été rédigé pour permettre le reversement de cette somme à la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le bilan d'exploitation du contrat d'assainissement sur la base des éléments figurant dans l'avenant n°5 au contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement.
- **Décide** le reversement à Guingamp Communauté de l'excédent cumulé à concurrence de 205 592,00€ (valeur 2014)
- **Approuve** la signature d'un protocole transactionnel pour fixer les modalités de reversement de cet excédent.
- **Délègue** au président la négociation de ce protocole avec Lyonnaise des Eaux (mise au point et signature).

12 - ASSAINISSEMENT - TRAVAUX D'OPTIMISATION DES STATIONS D'EPURATION DE GRACES ET PONT-EZER - attribution du marché de travaux

Les travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer ont fait l'objet de deux délibérations spécifiques, la 1^{ère} en date du 13 février 2014 qui approuvait l'avant-projet et délèguait au Président la validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et la 2^{nde} en date du 5 juin 2014 qui approuvait le projet sur la base d'un estimatif des travaux arrêté à 1 547 200 € HT, y compris le ravalement du bâtiment et de la coursive et l'aménagement de l'entrée.

La consultation des entreprises a donc été lancée sur cette base prévisionnelle sous forme de procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 5 186 000 € HT) avec publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans :

Cette consultation s'est déroulée en 2 phases : une 1^{ère} phase de dépôt des candidatures fixée au 14 avril 2014 et une 2^{nde} phase de remise des offres techniques et financières complètes fixée au 27 juin 2014 puis reportée au 11 juillet 2014.

Quatre groupements d'entreprises ont fait acte de candidature mais au terme de la 2^{nde} phase, seuls trois ont répondu à la consultation.

Après une analyse approfondie des trois dossiers reçus par le maître d'œuvre SAFEGE, une audition a eu lieu le 12 septembre 2014 à Guingamp Communauté.

Suite à cette audition, chaque candidat a reçu un questionnaire complémentaire afin de finaliser au mieux son offre sur les aspects techniques et financiers avec une réponse écrite fixée au plus tard au 14 octobre 2014.

La commission d'ouverture des plis, réunie en 1^{ère} séance le 16 octobre 2014 à 16 h 00, puis en 2^{nde} séance le 26 novembre 2014 à 16 h 00, propose, au vu de l'audition et du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et sur la base des critères fixés au règlement de la consultation, de retenir l'offre du groupement :

LYONNAISE DES EAUX - EIFFAGE Construction - LE DU Industrie, pour un montant total de **1 598 965.00 € HT**, dont 1 528 181.00 € HT pour la station d'épuration de Grâces et 70 784.00 € HT pour la station d'épuration de Pont-Ezer, offre globale jugée la mieux-disante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer au groupement d'entreprises **LYONNAISE DES EAUX - EIFFAGE Construction - LE DU Industrie** pour un montant total de **1 598 965.00 € HT**, dont 1 528 181.00 € HT pour Grâces et 70 784.00 € HT pour Pont-Ezer

- **et autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

13 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE - Travaux eaux usées et eau potable - rue Bobe de Moyneuse Guingamp - Marché n° 8/2014 : Avenant n° 1

Ce marché de travaux n° 8/2014 est attribué à l'entreprise LE DU TP de Châtelaudren pour un montant total de 48 325.00 € HT.

A l'avancement du chantier il est constaté que 4 propriétés bâties ne sont pas raccordées au réseau public d'eaux usées et ne disposent pas de compteurs d'eau potable individuels. Il convient donc de réaliser les travaux de raccordement nécessaires et de poser des regards de comptage en limite du domaine public.

Il s'est également avéré essentiel pour des facilités techniques d'exploitation et de maintenance des réseaux, de supprimer tous les ouvrages apparents mis hors service dans cette rue en l'occurrence tous les anciens tampons d'eaux usées et toutes les anciennes bouches à clés d'eau potable, et de combler les excavations par un matériau adapté.

Par ailleurs, les surfaces de réfection définitive de tranchées sont plus importantes que prévues, du fait de l'application des dispositions de l'arrêté-type de permission de voirie de la Ville de Guingamp et notamment son article 6 qui fixe l'obligation de réfection définitive de la tranchée jusque la bordure de trottoir dès lors que celle-ci se situe à une distance inférieure ou égale à 0.80 m.

Ces travaux supplémentaires sont estimés globalement à 12 080.00 € HT. Ils sont, pour une part, imputables à des sujétions techniques imprévues rencontrées à l'ouverture des tranchées. Leur réalisation s'avère néanmoins indispensable en cours de chantier par souci d'optimisation et afin d'éviter de nouvelles interventions lourdes dans cette rue.

L'incidence financière sur le marché initial se présente donc ainsi :

Marché n° 8/2014 :	réseaux EU et AEP rue Bobe de Moyneuse Guingamp
Titulaire :	LE DU TP - 22170 Châtelaudren
Montant du marché initial :	48 325.00 € HT
Avenant n°1 :	+ <u>12 080.00 € HT</u>
Nouveau montant total du marché :	60 405.00 € HT
	soit : 72 486.00 € TTC

Cet avenant n°1 a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis lors de sa séance du 20 novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** cet avenant n°1 au marché de travaux n° 8/2014 dans les conditions financières indiquées ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant n°1.

14 - OPERATION FISAC - Aides directes Opération FISAC

Par délibération en date du 20 juin 2013, le conseil communautaire a décidé d'approuver le volet « aides directes » de l'opération urbaine menée à l'échelle de Guingamp Communauté dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Il s'agit d'un dispositif mis en place par Guingamp communauté afin d'octroyer des aides directes à l'investissement, complémentaires à celles du FISAC, dans le cadre de la structuration de locaux commerciaux en centre-ville et centre bourgs. Ces aides pouvant porter sur :

- des travaux de rénovation de vitrine et d'agencement interne permettant le regroupement de plusieurs cellules commerciales,
- des travaux d'amélioration de la fonctionnalité des locaux occupés par des commerces de bouche.

Il avait été convenu qu'une enveloppe de 15 000 € aurait pu être consacrée par Guingamp Communauté à cette politique dans la mesure où le FISAC en aurait apporté autant. L'aide devait être plafonnée à 5 000 € par entreprise et basée sur un taux de financement de 40% (20% Guingamp Communauté - 20% FISAC).

Par une décision ministérielle en date du 10 octobre 2014, une enveloppe imputée sur le FISAC de 11 250 € a en définitive été attribuée à Guingamp Communauté pour abonder ses propres aides, avec un taux de financement de 15% des dépenses éligibles. Guingamp Communauté dispose de trois ans pour la consommer.

Dans la logique prévue au départ, il est donc possible pour Guingamp Communauté d'attribuer pour chaque commerce éligible et dans la limite d'une enveloppe de 11 250 € qui serait consacrée au dispositif, une aide pouvant aller jusqu'à 2 500 €.

Les entreprises pourront donc bénéficier du versement par Guingamp Communauté d'une aide globale pouvant aller jusqu'à 5 000 € (15% au titre du FISAC et 15% au titre de la contribution financière de Guingamp Communauté).

Le minimum de dépenses subventionnables serait fixé à 1 000 € HT.

Les commerçants pourront en outre bénéficier de subventions complémentaires du Conseil Général.

Deux commerçants-artisans ont sollicité l'attribution d'une aide :

- La boulangerie de Grâces (SARL NAEL Bruno) a réalisé des travaux de restructuration de son commerce (mise aux normes du magasin et du fournil) à hauteur de 100 226 € dont 35 598 € de travaux de réhabilitation et de restructuration des locaux proprement dits. Une aide de 5 000 € pourrait donc être attribuée à ce projet (2 500 € au titre du FISAC et 2 500 € au titre de la contribution de Guingamp Communauté).

- La boulangerie de Plouisy (EI LE PENNEC Michel) projette quant à elle de transférer son activité au sein du bourg de Plouisy afin de se rapprocher des autres commerces (superette et bar). Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation du local concerné s'élève à 41 746 €. Une aide de 5 000 € pourrait donc être également attribuée à ce projet (2 500 € au titre du FISAC et 2 500 € au titre de la contribution de Guingamp Communauté).

La commission économique a émis un avis favorable sur le principe d'attribution d'aides pour ces projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le principe d'attribution des aides décrites ci-dessus aux entreprises SARL NAEL Bruno et LE PENNEC Michel
- **D'autoriser** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution des subventions et à signer tous les documents y afférents

15 - ADHESION AU SDE 22

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le conseil communautaire a confirmé son intention ferme d'adhérer au Syndicat départemental d'Energie pour les compétences suivantes :

- GAZ : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures
- Eclairage Public : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'installation -Maintenance
- Réseaux et infrastructures de communications électroniques: Néant
- Réseaux de chaleur et de froid : Etude et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid

- Projet en énergie : Infrastructures de charges véhicules électriques-achat énergie-maîtrise de la demande d'énergie

- Activités complémentaires : signalisation lumineuse uniquement

Il a également décidé de soumettre le principe de cette adhésion à consultation des communes en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes membres à, la majorité qualifiée,

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne procéder à un vote à bulletin secret que si plusieurs candidatures sont proposées pour un même poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de GUNINGAMP COMMUNAUTE au SDE 22
- **Décide** du transfert à ce dernier des compétences énoncées ci-dessus que le SDE exécutera sur les domaines et équipements communautaires.
- **Autorise** le président à signer tous les actes et documents afférents à cette adhésion
- **Approuve** les statuts du Syndicat SDE 22 annexés à la présente.
- **Désigne :**

Marie France AUFFRET - déléguée titulaire
Michel KERGUS - délégué titulaire

Nolwenn BRIAND - déléguée suppléante
Yannick ECHEVEST - délégué suppléant

16 - IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant les informations recueillies lors de la présentation du schéma départemental de déploiement de bornes de recharge publiques, objet de la réunion du 1^{er} octobre 2014 à laquelle le SDE 22 a convié le Président de l'intercommunalité, les maires des communes de l'intercommunalité ainsi que les élus des communes délégués au SDE,

Considérant que les propositions d'implantation des bornes faites par le SDE 22, par commune, est la suivante :

- Ville de Guingamp : 1 borne de recharge rapide + 2 sur la gare de Guingamp + 2 sur le territoire de la commune
- Commune de Ploumagoar : 1 sur la commune et + 2 sur l'aire de co-voiturage
- Commune de Plouisy : 1 sur la commune + 2 sur l'aire de co-voiturage
- Commune de Grâces : 1 sur la commune
- Commune de Pabu : 1 sur la commune
- Commune de St-Agathon : 1 sur la commune

Soit au total : 1 borne de recharge rapide aux abords de la RN 12 et 13 bornes de recharge normale.

Une convention interviendra entre Guingamp communauté et les communes afin de fixer les modalités financières.

Considérant que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques participe à l'aménagement du territoire et sert l'intérêt public en réduisant les émissions de dioxyde de carbone,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Propose** que le déploiement se fasse comme suit sur le territoire communautaire :

En respectant le quantitatif fixé par le schéma du SDE22

- 4 bornes normales à installer sur la ville de Guingamp
- 3 bornes normales à installer sur la commune de Ploumagoar
- 3 bornes normales à installer sur la commune de Plouisy
- 1 borne normale à installer sur la commune de Grâces
- 1 borne normale à installer sur la commune de Pabu
- 1 borne normale à installer sur la commune de St-Agathon
- 1 borne rapide à installer sur la commune de Guingamp

***Nb** : Les communes identifieront le lieu d'implantation des bornes sur leur territoire en dehors du PEM Gare et des aires de co-voiturage et notifieront leur proposition à Guingamp Communauté avant la fin de l'année 2014.*

- **S'engage** à verser au SDE22 la participation financière de 5 % du montant d'investissement soit environ 500 € par borne de recharge normale (3 à 22 kVA) et 2500 € par borne de recharge rapide (43 kVA et plus) pour les bornes installées sur son territoire entre 2014 et 2016.

- **Autorise** le président à signer les conventions à intervenir avec les communes ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire et donner mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDE22.

17 - CONSTRUCTION D'UNE RESSOURCERIE-DECHETERIE

- Avenant n°1 au lot n°2 GROS CEUVRE du marché travaux n° 03/2014

Le lot n°2, Gros Oeuvre, a été attribué à l'entreprise ANGEVIN de Louargat pour un montant de 366 352.95 € HT pour le marché de travaux n°03/2014, relatif à la construction d'une ressourcerie/déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon.

Lors de la réalisation des travaux il a fallu modifier la dalle béton des quais de la cour basse afin de permettre la pose des caissons sur du béton et non sur l'enrobé. Le devis établi par l'entreprise fait état d'un montant de 8 677.00 € HT pour ces travaux supplémentaires.

La commission d'ouverture des plis dans sa séance du 20 novembre 2014, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec l'entreprise ANGEVIN pour un montant de + 8 677.00 € HT.

Le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Poids / marché initial
Marché initial	366 352.95 €	439 623.54 €	
Avenant n°1	+ 8 677.00 €	10 412.40 €	+2.37%
Marché rectifié après avenant n°1	375 029.95 €	450 035.94 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la passation de cet avenant d'un montant de 8 677.00 € HT au marché de travaux n°03/2014 pour le lot 1 attribué à l'entreprise ANGEVIN, le nouveau montant du marché est donc de 375 029.95 € HT, soit 450 035.94 € TTC.
- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant avec l'entreprise ANGEVIN.

18 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - passage en C 0.5 (tous les 15 jours)

Depuis la mise en place de la collecte sélective en 2007 en porte à porte, et les extensions de consignes de tri en monoflux en 2011, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles sont à la baisse (-10%). Suite à ces baisses de tonnages, Guingamp Communauté a engagé une étude d'optimisation des circuits de collecte en novembre 2013. Dans ce cadre le cabinet ADEKWA a été mandaté afin d'étudier les marges d'optimisation.

Le scénario retenu, suite aux propositions du cabinet d'étude « ADEKWA » prévoit la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en C 0,5 (fréquence d'une collecte tous les 15 jours hors centre ville de Guingamp). La fréquence de la collecte sélective reste inchangée (un passage tous les 15 jours); les « gros producteurs » (écoles, lycées, collèges, restaurants, maisons de retraites,...) seront également collectés comme actuellement à savoir 2 fois par semaine.

Ces nouvelles dispositions ont été validées par la commission environnement et le bureau communautaire de Guingamp Communauté afin d'adapter l'organisation du service à l'évolution des tonnages collectés. Elles rentreront en application en 2015 après une campagne d'information des habitants et une modification des dotations en bacs selon les besoins qui auront été préalablement recensés.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation il est nécessaire de solliciter une dérogation au règlement sanitaire départemental (RSD) qui prévoit une collecte des déchets hebdomadaire.

Les principes proposés sont donc les suivants :

- Collecte tous les 15 jours en alternance des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de la collecte sélective selon les circuits identiques, en porte à porte.
- Collecte des « gros producteurs » (écoles, lycées, collèges, restaurants, maisons de retraites,...) 2 fois par semaine.
- Poursuite de la mise à disposition de composteurs individuels pour une participation de 15 €.

Il résulte de ces dispositions, une diminution de 5 circuits de collecte par semaine, permettant une optimisation globale du service apporté aux usagers.

Cette optimisation du service, changement de fréquence, sera opérationnelle le 1^{er} juin 2015 et sera accompagnée et évaluée. Des informations seront notamment communiquées aux usagers via un calendrier de collecte distribué dans tous les foyers et par voie de presse.

Aimé DAGORN déclare :

« Je saisis l'occasion de ce rapport pour vous confirmer ma stupeur d'avoir découvert dans la presse du 3 décembre 2014 (et je vous en ai fait part de ma réaction aussitôt par écrit), un article par lequel M. Yannick KERLOGOT, Vice-président en charge des questions environnementales - et donc de la collecte des déchets - annonce que la fréquence de la collecte des OMR va être réduite de moitié par un passage une semaine sur deux, que cette mesure prendra effet le 1^{er} juin 2015 et que cette évolution va entraîner l'affectation d'un poste d'ambassadeur de tri.

Je n'ai pas le souvenir que l'on ait jamais délégué cette compétence au Bureau ni évidemment à la commission présidée par M. KERLOGOT.

Or, comme vous le savez fort bien, ces trois mesures relèvent des prérogatives exclusives et souveraines du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires de base ont donc ainsi appris que les décisions sont prises sans eux et qu'ils sont considérés comme quantité négligeable. Il s'agit non seulement d'une erreur mais d'une faute inacceptable qui correspond à un manque total de respect des règles démocratiques.

Au sein du conseil municipal de Guingamp, M. KERLOGOT se montre constamment tatillon sur les dossiers à l'ordre du jour et toujours soucieux de formalisme. Par contre en l'occurrence il n'hésite pas à s'affranchir de tout scrupule. Ce type de pratique n'est en rien conforme à un esprit communautaire respectueux, participatif et constructif.

Je le redis, je n'ai absolument pas apprécié cette façon de faire sur la forme sans préjuger du fond ».

Yannick KERLOGOT est étonné de cette déclaration. Il rappelle à Aimé DAGORN qu'en mai 2012, le conseil communautaire a approuvé la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Les calendriers 2015 allaient être diffusés. Les commissions et le Bureau communautaire avaient travaillé sur le dossier et étaient favorables au principe de réduction de la collecte des ordures ménagères résiduelles. Guingamp communauté est la seule collectivité adhérente au SMITRED à ne pas être passée en CO5.

Didier ROBERT a été très étonné de découvrir dans la presse et sur les calendriers distribués en porte à porte le passage en CO5 de la collecte des OM. Il réaffirme que les élus communautaires sont les seuls habilités à délibérer.

Pierre SALLIOU indique que cette mesure est très bonne et qu'elle s'inscrit dans le développement durable. Il demande qu'une nouvelle campagne de vente de composteurs soit organisée début 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 30 voix pour
- 2 abstentions (Isabelle CHOTARTD - Aimé DAGORN)
- **autorise** le Président à adresser une demande de dérogation au règlement sanitaire départemental auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor et l'Agence Régionale de Santé, afin de permettre cette adaptation de la collecte en porte à porte tous les 15 jours pour les OMR.

19 - ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

La nouvelle organisation du service de collecte nécessite de revoir la dotation en conteneurs pour la collecte sélective et la collecte des ordures ménagères ainsi que pour équiper les nouveaux arrivants. Des changements de bacs seront notamment à prévoir en fonction de la composition des foyers en prévision d'une collecte des OMR (ordures ménagères résiduelles) tous les 15 jours.

A cet effet, la commission environnement lors de la séance du 12 novembre 2014, propose de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande de 5 000 conteneurs (4 000 pour la collecte des OMR et 1 000 pour la collecte sélective), selon une procédure adaptée en application des articles 26 - II - 2°, 28 et 77 du code 2011 des marchés publics. La durée du marché sera de quatre ans.

Compte tenue de l'étendue des besoins à satisfaire, le montant prévisionnel du marché est évalué à

Mini : 127 800.00 € TTC

Maxi : 218 640.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au lancement de la consultation sous la forme d'un marché à bon de commande, selon la procédure adaptée en application des articles 26 - II - 2°, 28 et 77 du code 2011 des marchés publics et à signer tous les documents relatifs au marché à intervenir.

20 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP - Convention relative à la gestion et l'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal

Dans la perspective de la mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) et dans le cadre du Contrat Plan Etat Région 2007-2013, les dix partenaires que sont l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Général des Côtes d'Armor, Guingamp Communauté, la ville de Guingamp, le Pays Centre Ouest Bretagne, le Pays de Trégor Goëlo, le Pays de Guingamp, RFF et la SNCF ont signé, le 20 décembre 2011, un Protocole de coopération pour la réalisation des études et des travaux afin d'aménager un Pôle d'Echanges Multimodal autour de la gare de Guingamp (PEM).

Les travaux se poursuivent actuellement et différents espaces du PEM sont déjà accessibles au stationnement, à la circulation et à l'accueil des voyageurs.

Afin d'assurer une bonne gestion et exploitation de ces espaces qui composent le Pôle d'Echanges Multimodal, il convient d'en définir les modalités, par convention, entre les différents partenaires que sont RFF - Gare et Connexions, SNCF - Région Bretagne - Conseil Général - Ville de GUINGAMP et Guingamp Communauté.

Cette convention vise également à préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité, en définissant le contenu des missions et en les répartissant entre les différents intervenants.

Elle a donc pour objectifs:

- Un service homogène et fluide, quel que soit le mode de transport utilisé
- Un niveau de qualité partagé par l'ensemble des partenaires
- Une coordination des exploitants

- Une recherche d'efficacité et d'économie
- Une organisation des responsabilités et des charges entre les partenaires

Il incombera à chaque entité présente sur le PEM en tant que propriétaire du foncier d'être responsable des charges d'exploitation sur son périmètre.

Ainsi, les obligations qui relèveront de Guingamp Communauté, en tant que propriétaire foncier de l'espace public, porteront plus spécifiquement sur les parkings, le parvis et la gare routière et comprendront l'entretien et le nettoyage des espaces verts, la maintenance des installations et des équipements lui appartenant ainsi que la surveillance sur l'ensemble du périmètre. L'entretien de la voirie publique reste de la compétence de la ville de Guingamp comme précisé dans le procès verbal de transfert signé avec cette dernière en date du 14 décembre 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'Echanges Multimodal
- **Délègue** au Président la mise au point de cette convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'Echanges Multimodal avec l'ensemble des partenaires
- **Autorise** Le Président à signer, le moment venu, ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

21 - RAPPORT TRIENNAL (2010-2012) DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010, Guingamp Communauté a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), document stratégique de mise en œuvre de la politique d'habitat à mener sur le territoire de compétence de Guingamp Communauté pour les 5 années suivant l'adoption du programme.

Obligation légale définie dans le Code de la Construction et de l'Habitation, le rapport annuel du Programme Local de l'Habitat comprend une analyse de la politique de l'habitat menée à l'échelle de l'agglomération et de la réalisation des objectifs fixés dans le programme d'action.

Pour rappel, le bilan triennal produit par Guingamp Communauté l'année passée avait permis d'évaluer les résultats obtenus à mi-parcours du programme d'action du PLH. Les objectifs définis lors de l'adoption du document ont été considérés comme ambitieux par le comité régional de l'habitat (CRH) car ils reposaient sur des projections démographiques aujourd'hui établies comme surestimées (Les derniers recensements font état d'une évolution deux fois moins importante que celle qui a servi à la définition des objectifs chiffrés du programme d'actions).

En conséquence, le CRH a ainsi invité Guingamp Communauté à poursuivre ses efforts par le biais du futur contrat de partenariat 2014-2020, document désormais essentiel en matière d'orientations financières sur le volet habitat des territoires des pays.

Dans un contexte qui a peu évolué en une année, les conclusions pour l'année 2013 (cf. annexe 1 : rapport intégral ou annexe 2 : synthèse des résultats et des enjeux) sont sensiblement les mêmes que celles établies au sein du rapport triennal, avec une croissance démographique faible et une conjoncture toujours fragile dans le secteur de la construction :

- La plupart des objectifs quantitatifs ne sont pas atteints selon le rythme prévu par le programme (exemple : production de logements)
- Les résultats, selon les actions attendues, sont parfois très contrastés entre les 6 communes de l'agglomération
- Certaines actions menées sont assez encourageantes même si certaines d'entre elles restent perfectibles

Malgré les raisons d'ordre conjoncturelle énoncées, le rapport souligne à nouveau les indispensables efforts à mener, notamment en matière de mixité sociale et de production de logements « à partir de l'existant », non pas en résultats absolus mais en proportion de l'offre nouvelle produite, si faible soit-elle. Il pointe en particulier d'importants efforts à opérer sur les points suivants :

- Réhabilitation du parc privé (maintien d'une forte proportion de logements anciens et dégradés voire insalubres)
- Lutte contre la vacance (plus de 1300 logements vacants sur l'agglomération dont plus d'un tiers d'entre eux depuis plus de trois ans)
- Réhabilitation du parc public vieillissant
- Production de nouveaux logements locatifs sociaux alors même que plus de 70% de la population sur Guingamp Communauté y est éligible

Certaines actions sont toutefois encourageantes et méritent d'être poursuivies au stade opérationnel, dans la continuité des réflexions et des engagements de l'année 2013 :

- Présentation des travaux de l'Observatoire de l'habitat de Guingamp Communauté sur le foncier résidentiel sensibilisant aux problématiques engendrées par les opérations neuves en extension urbaine (consommation de terres agricoles/naturelles, qualité urbaine, qualité architecturale, maîtrise des coûts de sortie, mixité sociale,...),
- Signature de la charte sur une gestion économe du foncier et renouvellement de l'adhésion au réseau T3D,
- Echanges avec Foncier de Bretagne, Guingamp Habitat et les 6 communes sur l'intérêt et les opportunités d'opérations volontaristes et exemplaires en cœur de centre-bourgs/villes (acquisition-améliorations, densification, réhabilitation...),
- Adoption du rapport des études « Gare Pole d'Agglomération », en vue d'opérations de recyclage foncier.

Suite à l'avis favorable de la commission Habitat ayant examiné le projet de rapport, le **9 décembre 2014**, et au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le rapport annuel 2013 du Programme Local de l'Habitat
- **D'autoriser** le Président à transmettre le rapport au Préfet de Département ainsi qu'aux communes membres de Guingamp Communauté,

22 - POLITIQUE DE L'HABITAT - démarche de revitalisation des centralités

Le développement de l'habitat sur le territoire communautaire s'opère essentiellement par l'extension de zones déjà urbanisées et entraîne plusieurs conséquences :

- une forte consommation foncière qui se fait au détriment des surfaces agricoles et naturelles et qui ne s'accompagne pas pour autant d'une augmentation significative de population à l'échelle de l'agglomération,
- une dévitalisation des centralités (centre-ville de Guingamp et centres-bourgs) qui pâttissent déjà du transfert de commerces et de services en périphérie,
- des phénomènes importants de vacance entraînant parfois la dégradation des logements
- pour les ménages, des coûts de transports annuels parfois supérieurs aux coûts du logement.

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'engagement de Guingamp Communauté :

- à candidater, à l'appel à manifestation national (AMI) « revitalisation des centres-bourgs »,
- à mener une étude pré-opérationnelle portant sur le centre-ville de Guingamp en cas de réponse favorable à l'AMI,
- à mener, avec l'appui des services de Foncier de Bretagne, une étude visant l'identification des gisements fonciers et immobiliers sur l'ensemble des centres-bourgs des communes de Guingamp Communauté.

Après avoir candidaté conjointement avec la ville de Guingamp à l'AMI, Guingamp Communauté a reçu en date du 24 novembre 2014 de la part du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, un courrier de réponse l'informant que le projet proposé a été retenu parmi les cinquante quatre lauréats de cette expérimentation nationale.

Guingamp Communauté et la ville de Guingamp vont donc recevoir d'une part, un appui financier pour conforter ou mettre en place des ressources en ingénierie, et d'autre part, des crédits d'investissements pour contribuer à la mise en œuvre du projet proposé dans le cadre du dossier de candidature.

Pour en bénéficier, la signature de deux conventions est nécessaire :

- **une convention d'ingénierie dédiée au projet, ci-annexée**, qui permettra de mobiliser notamment les fonds du Fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT),
- **une convention « de revitalisation » (contrat de centre-bourg) qui formalisera les investissements** sur le programme retenu ainsi que les crédits d'Etat dédiés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **donne** délégation au Président pour mettre au point et signer la convention à passer au titre du FNADT sur les crédits d'ingénierie et d'études.

Création d'un poste de chargé de mission

La signature de la convention d'ingénierie mobilisant les crédits du FNADT implique le recrutement d'un chargé de mission sur 3 années à temps plein.

Le chargé de mission devra assurer le rôle de chef de projet de « l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs » pour le compte de Guingamp Communauté.

Il assurera notamment la coordination et le suivi nécessaire à la réalisation des objectifs du projet, en s'appuyant sur les dispositifs existants portés par Guingamp Communauté au bénéfice des six communes membres, et en lien avec les partenaires habituels.

Il devra notamment assurer l'animation, le suivi et l'évaluation relatifs aux actions suivantes :

- habitat : programmation de logements (offre nouvelle et/ou réhabilitation, locative publique/privée, accession), lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, adaptation des logements, rénovation énergétique... en lien avec les opérations et dispositifs en cours ou en projet (OPAH/PIG, OPAH-copropriétés, comité de lutte contre l'habitat indigne, ...), stratégie patrimoniale envisagée par le bailleur social : requalification, démolition partielle ou totale, etc...
- développement économique : contribution au dynamisme économique et commercial, au maintien et développement de services publics ou de services de santé et d'emplois, numérique, etc.
- projet urbain et fonctionnalités urbaines : recyclage foncier, aménagement ou réaménagement d'îlots ou d'espaces publics et de voiries, accessibilité, valorisation ou création d'équipements. Mise en valeur du patrimoine remarquable. Définition du projet et mise en œuvre s'appuyant sur les opérations et dispositifs mobilisables, en cohérence avec les outils de planification du territoire : SCOT, PLU, PLH et schéma de territoire de Guingamp Communauté...

- traitement des difficultés sociales (personnes isolées, âgées, ...), notamment en lien avec le Plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Actions de relogement et d'accompagnement des publics sur le territoire communautaire.
- environnement : problématique énergétique, maîtrise de l'urbanisation, protection de certains secteurs, mise en valeur paysagère, etc.

Afin de mener à bien ces missions, il est proposé de recruter un chargé de mission pour 3 ans à compter du 1^{er} février 2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette création.

23 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - Avenant de clôture à la convention pluriannuelle du PRU du quartier de Roudourou-Gourland

Guingamp Communauté a signé, le 4 novembre 2008, la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain sur le quartier du Roudourou-Gourland.

A ce titre elle a bénéficié des aides rattachées à ce dispositif pour la construction du pôle jeunesse.

A ce jour, des économies de subvention ANRU sur différentes opérations inscrites dans la convention et la maquette financière initiales ont été dégagées, pour un montant estimé à 2.23M€. Les partenaires ont engagé une réflexion sur la réaffectation de ces crédits en fonction de l'évolution de certaines opérations et notamment celles en fin de programme. Les améliorations apportées au programme initial ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet.

Un avenant de clôture, qui sera l'avenant N° 5 à la convention initiale, doit ainsi être conclu prochainement avec pour objectif d'arrêter les montants définitifs d'opération au sein du plan de financement global du programme, notamment au regard des réaffectations d'économies réalisées suite aux différents avenants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** au Président la mise au point de cet avenant de clôture avec l'ensemble des partenaires
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant, le moment venu.

24 - POLE JEUNESSE - Travaux supplémentaires - Avenant n°4 à la Convention de mandat

Pour garantir la cohérence de l'opération Pôle Jeunesse, le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010 a autorisé le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Habitat.

L'assemblée délibérante du 20 février 2014 a autorisé le Président à signer un 3eme avenant à cette Convention pour prendre en compte les modifications intervenues au cours de la phase Travaux.

Des évolutions ont été apportées au projet depuis cette date sans modifier toutefois l'enveloppe prévisionnelle arrêtée à la phase Avant Projet Détaillé (APD) de l'opération soit 1 380 100 € HT.

Conformément à la convention de mandat, il convient aujourd'hui de régulariser par avenant à cette dernière, les réajustements qui ont été pris en compte et leur incidence sur le coût final de l'opération.

Les travaux supplémentaires à la charge de Guingamp Communauté, se répartissent de la manière suivante :

lot n° 7 (entreprise Groleau) : pose de stores pour un montant de 5 603.00€ HT
lot n° 8 (entreprise Le Houerff) : adaptation d'un escalier pour un montant de 1 686.51 € HT

lot n°9 (entreprise Falher) : réalisation de la signalétique extérieure pour un montant de 1 526.05 € HT

lot n°10 (entreprise Carn) reprise sur une cloison pour un montant de 162.69 € HT

lot n°18 (entreprise LE PUIL) ajouts d'une clôture pour un montant de 1 900.52 € HT.

soit un montant total de 8 596.10 € incluant des moins-values sur les lots 1,4, 13 et 16.

Pour la partie relevant de la compétence de Guingamp Communauté, le coût des travaux est désormais fixé à 1 341 561.83€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant N°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Habitat joint à la présente délibération.

25 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES - renouvellement de l'instance

Le 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un Conseil Communautaire des Jeunes avec pour objectifs d'initier et d'impliquer les jeunes à la vie locale, de favoriser la transmission des valeurs démocratiques et de créer un espace de réflexion et de concertation entre les jeunes et les adultes.

Suite à un premier mandat (2009 -2011), trente jeunes élus ont été officiellement installés le 9 juin 2012 pour une durée de deux ans. Leur mandat est arrivé à échéance.

Au cours des deux dernières années, les jeunes élus se sont mobilisés sur des actions initiées par leurs prédécesseurs « Bouchons de l'Espoir », collectes de jouets...

Pour conclure leur engagement électif, les membres du conseil ont souhaité organiser un échange européen de jeunes avec la ville d'AUE en Allemagne pour réfléchir sur la citoyenneté européenne.

Avant de renouveler le Conseil Communautaire des Jeunes, il convient d'évaluer le fonctionnement et les actions portées par cet outil original au service de la jeunesse du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Mandate** la commission jeunesse pour apprécier le dispositif et pour arrêter les modalités de fonctionnement de la nouvelle instance.

- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce projet

26 - SERVICE JEUNESSE

Tarifs séjours 2015

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté met en place des projets de séjours avec des groupes de jeunes mobilisés sur l'accueil quotidien ou sur les activités proposées pendant les périodes de vacances.

Pour l'exercice 2015, il est prévu 3 séjours pour des jeunes âgés de plus de 11 ans résidants sur le territoire communautaire :

1. Pendant les vacances d'hiver (février 2015), une semaine à dominante historique dans la région de Blois. (découverte du Moyen Age et de la Renaissance : Château de Loches, de Chenonceau, Le Clos Lucé ...).
2. Au printemps (avril 2015), un camp à dominante sportive (sports d'hiver) avec une sensibilisation aux instances de l'ONU.
3. Courant mai 2015, un week-end axé sur les loisirs (visite d'un parc de loisirs).

Afin de favoriser une démarche active, l'équipe d'animation implique les participants avant le départ.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Les jeunes sont associés à la conception du projet : réflexion autour du budget, du déroulement, des efforts à fournir.

- les jeunes sont responsabilisés dans la gestion du groupe avec les animateurs.

- les jeunes doivent donner une image positive
- les jeunes sont solidaires de l'effort financier consenti par leurs familles.
- les jeunes abordent la notion du « vivre ensemble ».

Concrètement, les jeunes proposeront et réaliseront travailleront des actions d'autofinancement, élaboreront les règlements intérieurs, et assisteront à des interventions liées au thème du séjour (histoire, ONU..).

Le concours des familles est établi sur le principe du quotient familial comme suit :

	Séjour Histoire	Séjour sports d'hiver	Séjour parc de Loisirs
Nombre de jeunes	16	36	30
Tarifs Allocataires MSA			
Quotient inférieur ou égal à 549,99 €	140 €	291 €	70 €
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	150 €	295 €	75 €
Quotient supérieur à 850 €	150 €	270 €	80 €
Allocataires CAF			
Quotient inférieur à 535	100 €	284 €	58 €
Quotient compris entre 536 et 900	125 €	230 €	68 €
Quotient supérieur à 900	150 €	270 €	80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** les projets proposés ;
 - **se prononce** sur les tarifs proposés;
 - **autorise** le Président à procéder, le cas échéant, à des demandes de subventionnement auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces opérations.
- Tarifs Exercice 2015**

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, Guingamp Communauté se propose de mettre en place, pour l'année 2015, l'organisation suivante :

- * Une structuration autour des locaux de proximité existants,
- * Une offre de loisirs pendant les vacances scolaires,
- * Le soutien à des groupes informels ou des associations,
- * La mise en place d'activités spécifiques (animations, stages et ateliers).

Après examen, la Commission Enfance Jeunesse du 2 décembre 2014 propose de reconduire une contribution forfaitaire symbolique pour accéder au service jeunesse et assurer une couverture « assurances » à tous les jeunes inscrits au service jeunesse.

Pour les ressortissants du régime général, il est proposé d'arrêter les grilles tarifaires suivantes pour toutes les activités proposées (sorties, stages, ateliers, séjours..) sur la base d'une participation journalière.

Allocataires CAF	1/2 journée	Journée Stage/Atelier	Animations exceptionnelles	Séjours courts
Contribution forfaitaire annuelle	5 euros pour les résidents communautaires et 15 euros pour les extra communautaires			
Animations sans prestataire de service et sans transport (ex. Cinéma, Piscine)	2 euros			
si QF inférieur à 535	2	3	5	10
Si QF compris entre 536 et 862	3	5	8	12
Si QF compris entre 863 et 1226	5	9	12	15
si QF supérieur à 1227	7	14	17	24

En ce qui concerne les bénéficiaires du régime de la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du Quotient Familial MSA (QF) et du montant des «Bons vacances» accordés aux familles :

Allocataires MSA	1/2 journée	Journée Stage/Atelier	Animations exceptionnelles	Séjours	Montant des aides MSA
Contribution forfaitaire annuelle	5 euros pour les résidents communautaires et 15 euros pour les extra communautaires				/
Animations sans prestataire de service et sans transport (ex. Cinéma, Piscine)	2 euros (tarif forfaitaire ne donnant pas le droit à aucune aide)				/
si QF inférieur à 400	6,5	12	14	23	4,5 / 9/13
si QF compris entre 400 et 549.99	6	11	16	21	4 / 8/11
Si QF compris entre 550 et 699.9	5,5	10	19	18	3,5 /7/ 8
Si QF compris entre 700 et 850	6	11	23	17	3 /6/ 5
SI QF compris entre à 851 et 1250	3	5	8	12	/
Si QF compris entre 1251 et 1830	5	9	12	15	/
SI QF supérieur à 1830	7	14	17	24	/

Pour les séjours soumis à une déclaration « séjours de vacances » auprès des services de la DDCS et donc nécessitant un encadrement particulier (un directeur et une équipe d'animation calibrée selon le nombre de participants) ou pour les projets particuliers travaillés avec un groupe de jeunes, il est prévu qu'une tarification spécifique soit établie en fonction des coûts supplémentaires (encadrement, transport, activités..) ou au regard des engagements pris par les jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'organisation du dispositif
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces opérations
- **se prononce** sur les tarifs proposés.

27 - COOPERATION DECENTRALISEE Validation actions 2014

En s'appuyant sur les relations d'amitiés, d'échanges et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, Guingamp Communauté s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l'ANIYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, Guingamp Communauté a ainsi apporté depuis 2007 son appui dans le financement :

- d'actions pédagogiques,
- de réhabilitation de puits,
- de programme d'actions concerté entre collectivités française contre l'insécurité alimentaire.

Par délibération du 6 mars 2014 le conseil communautaire, a décidé d'attribuer une subvention de 15 000 € au titre de la coopération décentralisée.

Le Bureau communautaire propose la répartition du crédit de 15 000 € comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - réhabilitation de puits pastoraux | 7 320 € |
| - prise en charge scolarisation de collégiens | 7 680 € |

Annie LE HOUEROU trouve très intéressant de poursuivre la coopération décentralisée avec le Niger même si aujourd'hui il est très difficile de s'y rendre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la répartition du crédit de 15 000 € tel qu'indiqué ci-dessus.

28 - PERSONNEL

Filière police municipale - Régime indemnitaire

Par courrier du 9 octobre dernier le policier municipal informe Guingamp Communauté qu'il souhaite renoncer à la perception des vacances funéraires afin de bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions liée à son grade.

Il s'engagerait à donner les instructions aux opérateurs funéraires afin qu'ils ne facturent plus aux familles les vacances dans leurs prestations.

Le policier municipal continuerait toutefois à assurer les opérations de surveillance conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

L'indemnité spéciale de fonctions qui peut être attribuée au personnel relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale est au maximum égale à 20 % du traitement indiciaire brut.

- Conditions d'attribution -

- L'indemnité mentionnée ci-dessus peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires (dès lors qu'ils ont un contrat d'au moins 6 mois).

- Le régime indemnitaire est versé mensuellement au prorata du temps de travail.
- Dans les limites ainsi posées, il revient à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels par arrêté.
- Les montants sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **instiue** l'indemnité spéciale de fonction au profit des agents de police municipale au taux de 20 %
- **approuve** les modalités d'attribution exposées ci-dessus.
- **prévoit** au budget les crédits correspondants

- Filière police municipale - Régime indemnitaire

Le policier municipal est chargé de mener des actions de prévention de la salubrité publique sur le terrain. Il manipule des déchets quand il fouille des poubelles lors de décharges sauvages, il réalise des interventions diverses sur les pollutions dans le cadre de ses interventions relatives à l'environnement.

S'il dispose des équipements de protection individuels nécessaires, il sollicite une prime prenant en compte le risque sanitaire et ces travaux salissants.

Les indemnités pour travaux présentant des risques de contamination (0.31 € maximum par demi-journée) et celles prévues pour travaux salissants (0.16 € maximum par demi-journée) ne sont pas cumulables entre elles.

Il est proposé d'attribuer au policier municipal l'indemnité pour travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination accordée pour la collecte et l'élimination des immondices. Le montant est de 0.31 € par demi-journée (12.4 € par mois à temps complet).

- Conditions d'attribution -

- L'indemnité mentionnée ci-dessus peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires (dès lors qu'ils ont un contrat d'au moins 6 mois).
- Le régime indemnitaire est versé mensuellement au prorata du temps de travail.
- Dans les limites ainsi posées, il revient à l'autorité territoriale d'accorder l'indemnité par arrêté individuel.
- Les montants sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **institue** l'indemnité présentant des risques d'intoxication ou de contamination au profit des agents de police municipale,
- **approuve** les modalités exposées ci-dessus.
- **prévoit** au budget les crédits correspondants

Modification du tableau des effectifs

Filière technique

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du CTP du 27 novembre dernier, de :

Supprimer

- 1 poste de technicien (temps complet)

Créer

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (temps complet)

à compter du 1^{er} janvier 2015.

Annie LE HOUEROU indique que le poste de technicien relève d'un cadre d'emploi accessible par concours. Elle s'interroge donc sur la conformité de la suppression de ce poste de technicien pour créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par :

- **pour** 28
- **contre** 1 (Annie LE HOUEROU)
- **abstention** 3 (Anne LE COTTON - Didier ROBERT - Ronan CAILLEBOT)

- **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

Avancements de grade : Ratios promu/promouvables

Les tableaux d'avancement de grade doivent être transmis en début d'année au Centre de Gestion pour recevoir l'avis de la CAP de mars 2015.

Lors du CTP du 27 novembre dernier, le Président a proposé de revoir les critères d'avancement en vigueur avant de déterminer les avancements de grade qui seront effectifs. Dans l'attente de cette révision, un ratio promu/promouvable de 100 % est proposé pour chaque grade.

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables (critères statutaires)	Ratio promus/ promouvables (%)
Filière administrative			
Attaché principal	Directeur	2	100%
Attaché	Attaché principal	2	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	1	100%
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	100%
Filière technique			
Ingénieur	Ingénieur principal	1	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	5	100%
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	4	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	2	100%
Filière sportive			
Educateur des APS principal 2 ^{ème} cl.	Educateur des APS principal 1 ^{ère} cl.	1	100%
Filière animation			
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	100%
Filière culturelle			
Assistant d'ens. Art. principal 2 ^{ème} cl.	Assistant d'ens. Art. principal 1 ^{ère} cl.	2	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ces propositions étant précisé que les nominations effectives n'interviendront qu'au regard des critères qui seront définis pour les avancements de grades.

29 - MARCHES D'ASSURANCES 2015-2019

Les contrats d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2014, une consultation a été lancée le 5 septembre afin de les renouveler. Elle a fait l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics, réparti de la façon suivante :

- ✓ Lot n° 1 - Dommage aux biens
- ✓ Lot n° 2 - Responsabilité civile
- ✓ Lot n° 3 - Flotte automobile
- ✓ Lot n° 4 - Protection Juridique

6 Compagnies d'assurances ont répondu mais pas sur l'ensemble des lots :

Lot n°1 - Groupama, GAN, Breteuil et Smacl

Lot n° 2 - Groupama, GAN, Breteuil, Smacl et PNAS

Lot n° 3 - Groupama, Breteuil et Smacl

Lot n° 4 - Groupama, CFDP Sarre et Moselle, Breteuil, SMACL et PNAS

A l'issue du dépouillement des offres par le Cabinet d'audit « Consultassur » et analyse de ces dernières par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 novembre, il en ressort que :

Pour le lot n° 1 : les offres de la SMACL, de Groupama et de GAN sont seules recevables ; Elles sont en effet : régulières car conformes aux pièces demandées au Règlement de consultation ; acceptables car pouvant être financées par la collectivité et appropriées car aucune des réserves ou exclusions ne suppriment ou limitent de manière trop importante une garantie jugée indispensable. A l'issu du classement final, effectué selon deux critères (valeur technique et coût de l'offre) la proposition de Groupama pour 7 691.40 €TTC a été jugée la mieux disante.

Pour le lot n° 2 : les offres de la SMACL, de Groupama, de PNAS et de GAN sont recevables : elles sont régulières, acceptables et appropriées. L'offre de Breteuil est classée comme dans le lot 1, bien que le mandat ne soit pas strictement conforme à celui de l'Acte d'engagement et qu'il s'agit selon le Règlement de consultation d'un cas d'élimination. La différence de valeur technique entre les offres peuvent être considérées comme négligeables A l'issu du classement final, l'offre de la SMACL option 1 (franchise : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 400 € et maximum de 2 000 €) pour un montant de 9 958.70 € TTC est jugée la mieux disante.

Pour le lot n° 3 : les offres de la SMACL et Groupama sont recevables tandis que celle de Breteuil est classée bien que le mandat ne soit pas strictement conforme à celui de l'Acte d'engagement et qu'il s'agit, selon le Règlement de consultation, d'un cas d'élimination. L'offre de la SMACL option 1 (10% du montant du sinistre en franchise avec un minimum de 400 € et un maximum de 2 000 €) pour un montant de 4 065.77 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice « SRA service de réparation automobile » publié par l'Argus des Assurances est retenue au vu du classement final.

Pour le lot n° 4 : les offres de la SMACL, de Groupama, de PNAS et de CFDP Sarre et Moselle sont recevables ; celle de Breteuil est classée bien que le mandat ne soit pas strictement conforme à celui de l'Acte d'engagement et qu'il s'agit selon le Règlement de consultation d'un cas d'élimination. Les différences de valeur technique entre les offres peuvent être considérées comme négligeables. L'offre de la SMACL pour un montant de 1 837.73 € TTC semble la plus intéressante au vu du classement final.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les offres suivantes et autorise le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant :

- Lot n° 1 Dommage aux biens : Assurance Groupama pour un montant de prime annuelle de 7 691.40 € TTC
- Lot n° 2 - Responsabilité Civile : Assurance SMACL pour un montant de 9 958.70 € TTC
- Lot n° 3 - Flotte automobile : la SMACL pour un montant de 4 065.77 € TTC
- Lot n° 4 - Protection juridique : la SMACL pour un montant de 1 837.73 € TTC

30 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE - Avenant à la convention

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que Guingamp communauté utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

31 - DECISION MODIFICATIVE

Budget Eau - DM n° 3

Guingamp Communauté a réalisé les travaux de renouvellement d'eau potable pour la desserte de la salle culturelle de Saint-Agathon. La commune de Saint-Agathon a participé pour la partie la concernant aux travaux de remplacement des conduites d'eau potable à hauteur de 20 705 €. La collectivité doit intégrer cette dépense dans son actif. A cet effet, il y a lieu de procéder aux modifications comptables suivantes :

Section Investissement

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 20 705 €
Chapitre 458 - Opérations pour compte de tiers	
Article 45811 - Réseau salle culturelle	+ 20 705 €

Recettes

Article 1314 - Participation communes	- 20 705 €
Chapitre 458 - Opérations pour compte de tiers	
Article 45821 - Réseau salle culturelle	+ 20 705 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications d'inscriptions comptables tel que présenté ci-dessus.

Budget Eau - DM n° 4

Le montant des amortissements est légèrement supérieur au montant inscrit au BP. Il y a lieu d'abonder l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Dépenses

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles et incorporelles	+ 260 €
011 - Charges à caractère général Article 618 - Divers	- 260 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Programme 012 Hors programme	
Article 2315 - installation matériel outillage technique	+ 260 €
Recettes	
040 - opération d'ordre de transfert entre section	
Article 281351 installations générales agencements et aménagement des constructions	+ 260 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications d'inscriptions comptables tel que présenté ci-dessus.

Budget Principal - DM n° 6

Les programmes PEM et DECHETTERIE sont en dépassement. Il est nécessaire de corriger les inscriptions du Budget Primitif ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Programme POLE D'ECHANGES MULTIMODAL		Article 1641 - EMPRUNTS	468 000 €
Article 2315 - Installations, matériel et outillage technique	500 000 €		
ARTICLE 204182 - Autres organismes - Bâtiments et installations	640 000 €		
Programme DECHETTERIE			
Article 2313 - Constructions	698 000 €		
Total	1 838 000 €		
Programme ECHANGEUR DE LA CHESNAYE			
Article 204113 Etat - Projet d'infrastructures d'intérêt national	-120 000 €		
Programme AMENAGEMENT D'UNE GARE DE FRET			
Article 2111 - Terrains	-230 000 €		
Programme TERRAIN GENS DU VOYAGE			
Article 2313 - Constructions	-83 000 €		
Programme PISCINE			
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	-85 000 €		
Programme ACHAT DE TERRAINS INDUSTRIELS			
Article 2111 - Terrains	-50 000 €		
Programme TRANSPORT INTERCOMMUNAL			
Article 2313 - Constructions	-52 000 €		
Programme ZONES HUMIDES			

Article 2312 - Agencement et aménagement de terrains	-50 000 €		
Sous-total	-670 000 €		
Article 27638 - Autres immobilisations financières	-700 000 €		
Total	-1 370 000 €		
DEPENSES	468 000 €	RECETTES	468 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier les inscriptions du budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Zone de Kérizac - DM n°1

Afin de permettre les écritures de stocks de terrains de fin d'année, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit les inscriptions du BP 2014 :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042 - Variation terrains aménagés

Article 71355 - Constatation vente de lots + 10 000 €

011 - Charges à caractère générale

Article 605 - Achats de matériel, équipements et travaux - 10 000 €

Recettes

Chapitre 74 - Dotations et participations

Article 7478 - Autres organismes + 10 000 €

Chapitre 042 - Variation terrains aménagés

Article 71355 - Intégration lots achevés - 10 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 040 - Terrains aménagés

Article 3555 - Terrains aménagés - 10 000 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 16876 - Avance budget principal + 10 000 €

Recettes

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 16876 - Avance - 10 000 €

Chapitre 040 - Terrains aménagés

Article 3555 - Sortie de stock de lots vendus + 10 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier les inscriptions budgétaires tel que présentés ci-dessus.

32 - SUBVENTIONS

Mission Locale demande de versement d'une avance

Guingamp Communauté subventionne la Mission Locale à hauteur de 31 000 € (montant année 2014).

Par courrier reçu le 10 novembre, le directeur de la Mission Locale sollicite le versement d'une avance sur le montant de la subvention de l'année 2015 pour pallier les problèmes de trésorerie auxquels son organisme est confronté.

Didier ROBERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder le versement d'une avance sur l'exercice 2015 de 15 500 €, soit 50 % du montant de la subvention attribuée en 2014, à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

CISPD - Collège Albert Camus

Le 13 février 2014, le Conseil Communautaire a suivi les recommandations du Comité de Pilotage du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en adoptant un programme annuel.

Toutes les actions validées ont été cofinancées sur des crédits Etat (FIPD, MIDLT et PDSAR) et par Guingamp Communauté.

Courant novembre, le Collège A. Camus a obtenu un financement des services de l'Etat (FIPD) pour un projet contre le décrochage scolaire et la violence à l'école. A ce titre, l'établissement scolaire sollicite Guingamp Communauté pour que ce projet puisse être, à la fois, inscrit et financé au titre de l'exercice 2014.

La Commission Enfance jeunesse du 2 décembre 2014 s'est prononcée favorablement quant à l'inscription de cette action sur une programmation complémentaire pour l'exercice 2014 et sur la demande de financement déposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'inscrire** ce projet dans la programmation 2014 du CISPD
- **d'attribuer** une subvention de 1070 € au Collège A. Camus sur les crédits inscrits dans le cadre du CISPD.

ASSOCIATION Camellia - demande de subvention

Par courrier du 3 juillet 2014, l'association Camellia a sollicité une subvention pour l'organisation du 5^{ème} festival du Camellia qui se tiendra les 28,29 et 30 mars 2015.

Cette demande a été examinée en Bureau communautaire le 26 novembre 2014.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €

Yannick KERLOGOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Camellia pour l'organisation du 5^{ème} festival du Camellia.

33 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 €

Afin d'assurer le financement des travaux en cours, et plus particulièrement de la déchetterie, il y a lieu de contracter un emprunt tel que prévu au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des différentes offres de financement,

- **DECIDE** de retenir l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par la Banque Postale :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement de la déchetterie

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 1^{er} mars 2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de 1.15 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Et d'intérêts

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %.

Option de passage à taux fixe : oui. Possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, ni nouvelle délibération, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale.

Date d'effet du passage : à une date d'échéance d'intérêts

A taux fixe

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

34 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire avait demandé à Mme LAURENT, Trésorière Principale, d'accorder à la Communauté de Communes de Guingamp, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il avait également décidé de lui verser l'indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le décret fixant les règles d'attribution de l'indemnité de conseil des

Receveurs Municipaux stipule qu'en cas de renouvellement des conseils, une nouvelle délibération doit être prise.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- Pour /
- Contre 23 voix
- Abstention 9
- Décide de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier Principal

ADDITIF

PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Communautaire a sollicité le recours à la procédure d'expropriation et l'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) et parcellaire en vue de procéder à la création du parc d'activités de Kérizac en Plouisy.

Suite à la tenue des enquêtes publiques, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral en date du 16 février 2010, le projet d'acquisition de terrains en vue de la création du parc d'activités de Kérizac sur la commune de Plouisy par Guingamp Communauté.

Cet arrêté autorisait, pendant une durée de 5 ans, Guingamp Communauté à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avérait nécessaire pour la réalisation du projet.

Cependant, la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée le 16 février 2015, date à laquelle l'arrêté de D.U.P. deviendra caduc. Il restera en effet deux parcelles à acquérir, au besoin par voie d'expropriation.

La prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté de D.U.P. ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant. Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de restructuration n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'expropriation et notamment l'article L11- 5 II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2010 déclarant le projet d'acquisition de terrains en vue de la création du parc d'activités de Kérizac sur la commune de Plouisy par Guingamp Communauté,

- **décide de solliciter** auprès du Préfet des Côtes d'Armor, la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de création du parc d'activités de Kérizac en Plouisy,

- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

Intervention d'Aimé DAGORN

Monsieur le Président,

« J'ai déjà appelé votre attention il y a environ un mois sur l'urgence d'engager une nouvelle réflexion en matière de regroupements intercommunaux et vous ai interrogé sur les initiatives que vous comptez déployer rapidement pour initier une discussion à ce sujet.

En effet, ainsi que je vous en ai averti, Leff communauté, Lanvollon Plouha et Sud Goëlo tiennent des réunions de travail sur cette question.

Pontrieux communauté ne cache pas qu'elle discute avec des territoires plus au nord.

D'autres velléités sont encore signalées...

Parce que nous n'agissons pas, les communautés de communes du Pays sont en train de s'organiser sans nous alors qu'il y a toutes les raisons pour que Guingamp communauté garde le leader cheap de la démarche. Notre communauté court, de ce fait, le risque de se retrouver isolée ou tout au plus d'avoir pour unique ressource de se tourner vers les seules entités en quelque sorte laissées pour compte ce qui augure mal d'un véritable projet construit, cohérent, équilibré et ambitieux, gage d'une plus-value pour notre secteur.

Mardi dernier encore ; à la sortie de la réunion au Pays j'ai été interpellé à ce sujet.

Je vous rappelle que lors du dernier mandat 2 consultations ont été lancées sur un territoire dépassant légèrement les 50 000 habitants et que la seconde, bien que soumises à des critères de majorité qualifiée nettement supérieurs à la première, était proche d'aboutir puisqu'il ne manquait au final qu'une commune et 450 habitants !

Au regard des enjeux primordiaux pour notre économie, pour le maintien des services, pour le soutien au centre hospitalier (c'est sans doute une évolution qui ne peut que le conforter), il est indispensable de déclencher au plus vite ces échanges en espérant qu'il n'est pas déjà trop tard.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 h 15

Le Président,

Bernard HAMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Hamon', written over a faint dotted line.